

Extension de garantie panne

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : La Parisienne Assurances-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN : 562 117 085 en co-conception IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), courtier d'assurances de La Parisienne Assurances, régie par le Code des assurances et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit : Garantie Remboursement Intégral Leclerc ICIELBOJ15

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie Remboursement Intégral Brico Jardi est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier, en cas de panne après la garantie légale, du remboursement intégral de l'appareil de jardinage ou de bricolage électroportatif acheté chez Leclerc.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Bien acheté neuf dans un centre Leclerc dont le prix d'achat TTC est inférieur ou égal à 2500€, relevant des catégories suivantes :
 - Matériel électroportatif de bricolage.
 - Matériel électroportatif de jardinage

- ✓ La panne après la garantie légale de 2 ans

Limite des Garanties :

Un sinistre unique pendant la durée de validité des garanties dans la limite de 2500€TTC

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils en panne pendant la garantie légale
- ✗ L'appareil d'exposition mis sous tension dans un centre Leclerc
- ✗ Les appareils à moteur thermique
- ✗ Les appareils pneumatiques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La négligence
- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages matériels
- ! La perte, le vol
- ! Les accidents d'ordre électrique
- ! La modification non autorisée par le constructeur
- ! La sécheresse externe, d'une oxydation, de la présence de poussières ou d'un excès de température externe
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-4, L 217-5, L 217-12 et L 217-16 du Code de la consommation.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, l'indemnisation du bien assuré ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin et activer la garantie sur le site garantie-remboursement-integral.com

Au cours du contrat

- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en faisant une télédéclaration sur le site garantie-remboursement-integral.com ou par téléphone.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité.
- Ne pas réparer soi-même le bien ni mandater un professionnel de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie peut être achetée en même temps que l'appareil ou dans les 90 jours suivant la date d'achat.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, règlement par chèque, espèces...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à l'échéance de la garantie légale de 2 ans pour une durée de 2 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale du bien assuré à la suite d'un évènement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet évènement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique (uniquement pour le droit de renonciation)
- Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception